



Décision n° CODEP-LYO-2026-004036 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 11 février 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 105

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2019-1368 du 16 décembre 2019 prescrivant à la société Orano Cycle de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 105, implantée sur le site du Tricastin, sur les territoires des communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable portant sur la modification du référentiel de sûreté afin d'intégrer des éléments complémentaires de maîtrise du risque de criticité pour les équipements à risque de rétention de matière fissile dans leur état initial d'Orano Chimie-Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-24-062437 du 16 décembre 2024 et modifiée par courrier TRICASTIN-26-003679 du 4 février 2026 ;

Vu l'accusé de réception électronique de l'Autorité de sûreté nucléaire référencé CODEP-LYO-2024-069528 du 16 décembre 2024 ;

Vu le courrier de prorogation du délai d'instruction référencé CODEP-LYO-2025-037278 du 13 juin 2025 ;

Vu le courrier de demande de compléments référencé CODEP-LYO-2025-073780 du 1^{er} décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

1. Par courriers des 16 décembre 2024 et 4 février 2026, Orano Chimie-Enrichissement a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable visant à faire évoluer le référentiel de sûreté de l'INB n° 105 pour mettre à jour la justification de la maîtrise du risque de criticité (milieux fissiles de référence et les limites associées) des équipements à risque de rétention de matières fissiles suite à la réévaluation de la quantité de matière contenue dans ceux-ci ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 105 dans les conditions prévues par sa demande du 16 décembre 2024 susvisée modifiée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 11/02/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé par

Cédric MESSIER